



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pays en voie de développement

Question écrite n° 10815

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la question du sida en débat dans le cadre des négociations sur l'ADPIC (accord sur le droit de propriété qui touchent au commerce) qui se déroulent actuellement à l'OMC. Il semble que l'Union européenne et la France en particulier ne partagent pas entièrement les positions américaines qui veulent limiter le recours aux médicaments génériques et préserver prioritairement les intérêts de l'industrie pharmaceutique sur les brevets. L'exception aux règles de brevetabilité pour les médicaments classés comme essentiels par l'OMS permettrait de ne pas les réduire à des marchandises comme les autres. Dans le cas du sida, des brevets sur les traitements auraient de terribles conséquences dans les pays où l'extension de la maladie menace le plus. La création d'un fonds public international permettant l'accès des pays en développement aux médicaments qui leur sont indispensables dans leur lutte contre les maladies contagieuses pourrait jeter les prémices d'un véritable système mondial de santé face aux maladies contagieuses. Ces deux points sont représentatifs des principes que pourraient défendre la France dans l'Union européenne et l'Union européenne dans les négociations en cours à l'OMC. Il lui demande quelles sont les principes qu'entend défendre la France au sein de l'Union européenne et quelles positions va défendre l'Union dans les négociations de l'OMC ? Il souhaite savoir quels moyens se donne la France pour faire prévaloir une orientation soucieuse d'une santé accessible aux pays les moins développés.

Texte de la réponse

La gravité des problèmes de santé publique qui touchent les pays en développement (PED) - du fait notamment du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies - fait de la question de l'accès de ces pays aux médicaments un dossier prioritaire des négociations en cours à l'OMC. Les textes adoptés à la réunion ministérielle de Doha en novembre 2001 ont réaffirmé le droit des PED de recourir aux flexibilités permises par l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) pour produire localement des médicaments génériques et utiliser en cas d'urgence nationale l'objet d'un brevet pharmaceutique sans l'autorisation du détenteur du droit. Ces dérogations aux règles de la propriété intellectuelle bénéficient essentiellement aux pays en développement qui disposent des capacités de production de médicaments. Pour répondre aux besoins des pays n'ayant aucune capacité de fabrication ou des capacités insuffisantes, les ministres ont donné pour instruction au conseil des ADPIC de parvenir, avant la fin de l'année 2002, à un accord permettant à certains pays de fabriquer et d'exporter à bas prix dans les pays sans capacité de production des traitements protégés par un brevet. Le projet d'accord présenté à cet effet à l'OMC en décembre 2002, et appuyé par l'Union européenne et la quasi-totalité des membres de l'OMC, s'est heurté à l'opposition des Etats-Unis. Ces derniers ont depuis proposé un moratoire unilatéral consistant à n'accorder de dérogations aux règles de propriété intellectuelle que sur la base d'une liste de maladies établie par l'administration américaine. La France et l'Union européenne s'impliquent activement pour parvenir à une solution pérenne dans le cadre multilatéral de l'OMC. Elles marquent la priorité de ce dossier pour la prochaine conférence ministérielle de Cancun au Mexique du 10 au 14 septembre 2003 et insistent pour que la position

américaine évolue avant cette date. Les Etats-Unis ont indiqué le 27 août qu'ils étaient prêts à lever leurs réserves, ce qui constitue un signal très encourageant. La France a, par ailleurs, contribué à l'adoption par l'Union européenne, le 26 mai dernier, d'un règlement communautaire visant à faciliter l'accès des pays pauvres à des médicaments vendus à prix très bas, et à limiter le risque d'une réimportation de ces traitements vers les pays riches. Elle s'implique activement dans le renforcement des moyens du fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose (conférence internationale des donateurs et des partenaires organisée à Paris, le 16 juillet 2003) et en faveur des formes de partenariat public-privé entre PED et laboratoires.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10815

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 423

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7093